

ACTION URGENTE

CANADA. IL FAUT ANNULER L'EXPULSION D'UN EMPLOYÉ D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Mamadou Konaté, travailleur immigré originaire de Côte d'Ivoire qui vit au Canada depuis six ans, risque d'être expulsé de manière imminente, son expulsion étant programmée pour le 19 novembre. Durant la pandémie de COVID-19, il a travaillé dans des établissements accompagnant les personnes âgées fragiles. Il a contracté le coronavirus sur son lieu de travail. En 2020, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont lancé des programmes afin d'accorder le statut de résident permanent aux demandeurs-euses d'asile ayant travaillé dans les services de santé durant la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont discriminatoires vis-à-vis de certains types de personnels des services de santé, comme les agents d'entretien, ce qui est le cas de Mamadou Konaté. Au lieu de l'expulser, le gouvernement devrait veiller à ce que ses programmes visant à régulariser ceux qui ont travaillé dans les établissements de santé durant la pandémie soient conformes à ses obligations envers tous les travailleurs-euses immigrants essentiels, sans discrimination.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Sean Fraser
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
Ottawa, Ontario,
Canada K1A 0A6
Téléphone : 613 992 6022 | Fax : 613 992 2337
Courriel : sean.fraser@parl.gc.ca

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse ce courrier afin d'attirer votre attention sur le cas de **Mamadou Konaté**, travailleur migrant ivoirien qui vit au Canada depuis six ans et risque d'être expulsé de manière imminente. M. Konaté a travaillé comme agent d'entretien dans des maisons de retraite et des établissements de soins de longue durée accompagnant les personnes âgées fragiles pendant les mois marqués par la crainte et le désarroi durant la pandémie de COVID-19. Aujourd'hui, à peine un an et demi plus tard, le sort de Mamadou Konaté est incertain alors que pèse sur lui une menace d'expulsion imminente. La date est en effet fixée au 19 novembre.

Tandis que les programmes de régularisation du statut des personnels de santé du gouvernement fédéral et du Québec ont expiré le 31 août et que le programme fédéral destiné à faciliter l'octroi de la résidence permanente aux travailleurs temporaires essentiels et aux diplômés étrangers s'est clôturé le 5 novembre, le Canada doit prolonger la durée de ces programmes, mais aussi modifier leurs critères d'éligibilité. Pour l'instant, ces critères demeurent trop restrictifs et discriminatoires, et Amnesty International fait campagne au Canada pour qu'ils soient allégés.

Le Canada doit remplir son engagement de mettre en place une procédure juste et efficace qui respecte l'intégrité de la procédure d'asile canadienne et les droits humains et les libertés de tous, et veiller à ce que les procédures de régularisation ne soient pas discriminatoires. Nous vous demandons d'annuler l'expulsion de Mamadou Konaté et de lui accorder un titre de séjour, dans le cadre du programme temporaire visant à octroyer la résidence permanente à certains étrangers travaillant dans le secteur de la santé pendant la pandémie de COVID-19.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mamadou Konaté est un travailleur immigré originaire de Côte d'Ivoire. En plein pic de pandémie de COVID-19, il a travaillé dans des maisons de retraite et des établissements de soins de longue durée accompagnant les personnes âgées fragiles, pendant ces mois de crainte et de désarroi, participant pleinement à l'effort collectif du Canada contre le virus. Pourtant, à peine un an et demi plus tard, le sort de Mamadou Konaté est incertain tandis que pèse sur lui une menace d'expulsion imminente, lors même qu'il détient un permis de travail temporaire valide jusqu'en 2022. Selon son témoignage, il craint de retourner en Côte d'Ivoire, car les conditions ne sont pas sûres pour son retour dans un pays qu'il a fui en 2016, sa vie ayant été menacée. Mamadou Konaté a indiqué qu'après avoir subi les conséquences de la guerre (violences physiques, syndromes post-traumatiques, déracinement), il ne se sent pas en sécurité pour retourner dans son pays.

En décembre 2020, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont lancé des programmes spéciaux visant à régulariser le statut des demandeurs-euses d'asile ayant travaillé dans des services de santé durant la pandémie de COVID-19 et à ouvrir la voie à la résidence permanente.

Ces programmes sont discriminatoires vis-à-vis de certains types de personnels des services de santé, comme les agents d'entretien, ce qui est le cas de Mamadou Konaté. L'objectif déclaré de ces programmes est de reconnaître la contribution d'un grand nombre de travailleurs migrants essentiels durant la pandémie. Dans la réalité, ils ne ciblent que les demandeurs d'asile ayant occupé certains postes, pendant des heures et des semaines précises, et uniquement au cours de la première vague de COVID-19. Du fait des critères d'éligibilité restreints de ces programmes, des personnes comme Mamadou Konaté, qui ont effectué des tâches de nettoyage et d'entretien, n'ont pas pu bénéficier de la régularisation.

Les agents d'entretien dans les établissements de santé sont dans une situation particulièrement exposée, en première ligne de la pandémie de COVID-19. Les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur le rationnement des équipements de protection individuelle (EPI) soulignent que les agents de nettoyage et d'entretien devraient en fait avoir plus d'EPI que bien d'autres membres du personnel hospitalier, dont les médecins et les infirmières et infirmiers qui n'ont pas de contact direct avec les patients atteints du COVID-19. Les agents de nettoyage qui entrent dans les chambres de ces patients devraient porter un masque médical, une blouse de protection, des gants ultra-résistants, une visière et des bottes. Or, les agents de nettoyage et d'entretien sont parmi les moins bien protégés dans les établissements de santé.

Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté jouit de l'autorité nécessaire pour accorder le statut de résident permanent à Mamadou Konaté au titre de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français, anglais.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 30 novembre 2021

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir. La date de son expulsion est fixée au 19 novembre 2021.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Mamadou Konaté (il)